

CNW Code 01 + hebdomas

NOUVELLES ORIENTATIONS VERS LA PROTECTION DE 50 % DU TERRITOIRE DU PLAN NORD

Montréal, le 5 février 2012 – Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, a rendu public aujourd'hui le rapport synthèse de la consultation publique portant sur l'engagement gouvernemental de consacrer, d'ici 2035, 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité et à divers types de développement autres qu'industriels. Les nouvelles orientations découlant de cette consultation ont également été dévoilées.

« Le Québec est riche d'un patrimoine nordique exceptionnel. C'est un symbole identitaire important pour tous les Québécois. Fiers de cet héritage, nous voulons faire du Québec une référence internationale en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Les six grandes orientations que nous présentons aujourd'hui paveront la voie pour atteindre notre objectif de protéger 50 % du territoire du Plan Nord d'ici 2035 », a déclaré le ministre Arcand.

Créer 20% d'aires protégées sur le territoire du Plan Nord d'ici 2020

Cet objectif permet au Québec d'atteindre la cible internationale fixée à Nagoya, qui consiste à consacrer 17 % de l'ensemble de son territoire terrestre à des fins de conservation pour 2020. De plus, 12 % de la superficie de la forêt boréale continue sera réservée à la création d'aires protégées. Ces aires protégées seront reconnues en vertu des critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), tel que l'est actuellement l'ensemble du réseau québécois. Le Québec est l'un des 2 seuls États au monde à s'être donné un registre de ses aires protégées entièrement conforme aux critères internationaux de l'UICN.

Développer les connaissances écologiques et environnementales

Sept projets-pilotes seront réalisés afin d'expérimenter de nouveaux modes de conservation et d'améliorer les connaissances écologiques et environnementales sur le territoire. Ces projets-pilotes permettront d'évaluer, d'ici 2020, diverses pratiques de conservation assurant une protection durable de l'environnement et du territoire.

Amorcer une démarche de planification écologique dès 2013

La démarche de planification écologique, associée aux autres planifications territoriales, va notamment contribuer à identifier des zones d'intérêt et à adopter des orientations stratégiques ainsi que des objectifs, à moyen ou à long terme, de conservation, de mise en valeur et de développement du patrimoine naturel à des fins non industrielles sur le territoire du Plan Nord.

Proposer un encadrement légal adapté

Une nouvelle loi portant sur la conservation du patrimoine naturel et le développement durable du territoire du Plan Nord sera proposée.



Élaborer une Stratégie de mise en œuvre

Une Stratégie de mise en œuvre de l'engagement gouvernemental qui couvrira la période 2012 à 2020 sera présentée. Celle-ci viendra préciser les façons de faire pour la mise en œuvre des engagements tels que les cibles de création d'aires protégées, les orientations relatives aux projets-pilotes, le cadre de participation pour la consultation des intervenants du territoire et des communautés autochtones, ainsi que les mécanismes de concertation interministériels menant à la création d'aires protégées.

Assurer un processus de reddition de comptes

Un processus de reddition de comptes décennal sera mis en place et visera également la révision de la Stratégie de mise en œuvre. Ainsi, en 2020 et en 2030, un bilan des réalisations sera accompli et une nouvelle consultation publique sera lancée. Ce sera l'occasion de réexaminer les cibles de protection et les moyens de conservation et de tenir compte des résultats des travaux d'expérimentations réalisés.

« Aucun État dans le monde n'a procédé à la protection d'une telle superficie dans un délai aussi court. Nous allons prendre le temps de bien faire les choses. L'assurance d'un développement durable et d'une gestion environnementale optimale passe nécessairement par une bonne planification. Les orientations sont progressives dans le temps afin de nous permettre de garder notre capacité de nous adapter à l'évolution des connaissances scientifiques et aux changements sociaux et économiques qui surviendront au cours des 25 prochaines années », a conclu le ministre.

Les orientations gouvernementales ainsi que le rapport synthèse de consultation publique sont disponibles en ligne sur le site Internet : www.protegerlenord.mddep.gouv.qc.ca.

Plan Nord

Rappelons que le Plan Nord, présenté le 9 mai dernier, est l'un des plus grands projets de développement durable de l'histoire du Québec. Sa mise en œuvre se fera sur 25 ans et entraînera, durant cette période, des investissements de plus de 80 milliards de dollars. Le Plan Nord intègre le développement énergétique, minier, forestier, bioalimentaire, touristique et du transport, la mise en valeur de la faune ainsi que la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité. Il favorisera le développement au bénéfice des communautés concernées et du Québec tout entier, et ce, dans le respect des cultures et des identités.

www.plannord.gouv.qc.ca

- 30 -

SOURCE :

Sarah Shirley
Attachée de presse
Cabinet du ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Tél. : 418 521-3911

INFORMATION :

Relations médias
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Tél. : 418 521-3911

